



## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 14 mars 2019

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le cinq mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 14 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FURMIN, M. Romuald SANTER, M. Sylvain RICHEZ, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 5 conseillers  
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,  
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,  
Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,  
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,

**Absents :** ----- 4 conseillers  
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif,

il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 14 mars 2019.

Mme Lydie LAVENDOMNE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du mercredi 5 décembre 2018, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 5 décembre 2018 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 21 décembre, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le 21 décembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2019 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 815 € TTC/enfant, le 28 janvier, portant mise disposition à titre gratuit d'un local dénommé salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, rue Pasteur à Anor à l'association « Scènes

de Méninges en Avesnois », le 7 février, confiant et approuvant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme de procédure adaptée relative à la rénovation d'une ancienne école en complexe-multi activités HQE à l'Agence SAKARIBA, architecte, mandataire du groupement Projex Ingénierie, Diagobat et Acapella, le 11 février, portant location de l'immeuble situé 2 place du Poilu à Anor à M. Christian PATAT pour un loyer mensuel de 450 €.

## FINANCES COMMUNALES

### Les finances au cœur des débats du Conseil Municipal

#### 1 – Débat d'orientation budgétaire 2019 – Présentation du rapport 2019 et débat autour des orientations et engagements du budget 2019

Pédagogique et facile de lecture, grâce à la présence de nombreux graphiques, le rapport d'orientations budgétaires a permis aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l'évolution du budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune, et consultable sur le site de la commune : [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique votre mairie - téléchargement ou directement à l'aide du lien ci-après : <http://www.anor.fr/fichiers/telechargements/399.pdf>

Après débat et vote, les Conseillers Municipaux ont retenu de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et la recherche systématique d'économies.



Rapport de présentation au Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville d'Anor pour l'exercice 2019 en annexe : le tableau des emprunts communaux 2019

Pour le deuxième fois et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire. Conformément à l'article 20 du règlement adopté en séance le 14 avril 2014, lequel se trouve demeuré en dessous du seuil de 3 500 habitants.

Rapport de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor : Article 20 - Débat d'orientation budgétaire Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, soit d'une séance entière, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est accompagné au grand nombre de séances. Il est organisé, depuis la loi n° 2015-912 du 22 août 2015, sous la forme d'un débat public. Le débat est ouvert à tous les citoyens et se déroule dans un lieu accessible à tous. Le débat est ouvert à tous les citoyens et se déroule dans un lieu accessible à tous. Le débat est ouvert à tous les citoyens et se déroule dans un lieu accessible à tous.

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui préviendront à l'élaboration du prochain budget primitif. Aujourd'hui, le thème d'un tel débat était consacré par la loi (article 20(1)(2) et l'article 20 du Règlement Intérieur de la Ville d'Anor) et ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe (loi du 07-02-2015), le Conseil Municipal devra voter une délibération pour permettre au débat et à la suite de...

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, ses recettes et dépenses, ses investissements et ses fonctionnements et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels.

Rapport de présentation de l'Etat des lieux budgétaires de la Ville d'Anor en Annexe 2019 Page 1 sur 19

et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l'élaboration du budget primitif 2019 les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale.
- de rechercher systématiquement les économies de gestion.
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels.
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel.
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.
- d'éviter de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible.
- et enfin de poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante.

Même si, Anor a bénéficié l'an dernier " d'un alignement de planètes " particulièrement favorable pour engager ces 2 grands projets d'investissement l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et LE 36, grâce notamment :

- à une progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€ jamais atteint,
- au fait de n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours de dette,
- à l'obtention de subvention à hauteur de 70 % du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au total 3,2 M. d'€,
- à des taux d'intérêts d'emprunts bas et des durées de remboursements longues pour des opérations permettant un gain énergétique et c'est en effet le cas pour les 2 opérations,
- à des cessions de patrimoine envisagées au cours de l'année 2018,

La commune ne pourra pas renouveler ce très important effort d'investissement.

## Avec 2,3 millions d'€ d'excédent le compte administratif 2018 est voté

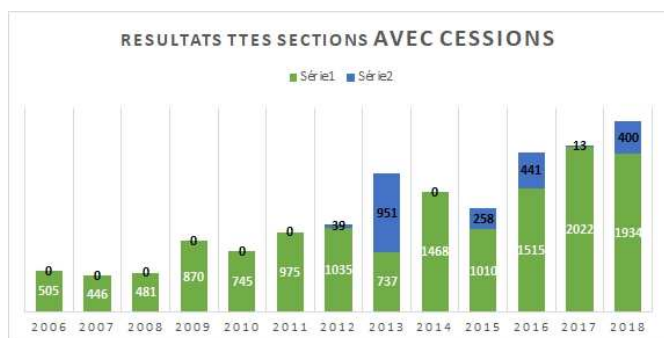
### 2 – Compte administratif de l'exercice 2018 – Proposition d'adoption du compte Administratif de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que le résultat global de l'exercice 2018 est excédentaire de 2.334.108,73 € contre 2.034.569,60 € l'an passé et correspond aux résultats des sections de fonctionnement pour un excédent de 1.453.155,08 € contre 1.421.878,33 € l'an passé et d'investissement pour un excédent de 880.853,65 € contre 612.691,27 € l'an passé.



Le résultat de la section de fonctionnement est stable avec une très légère progression de 2,19 % représentant en valeur absolue + 31.276 € ; contrairement à celui enregistré par la section d'investissement qui progresse lui nettement pour atteindre une progression de + 43,78 % représentant en valeur absolue + 268.262 €.

A la lecture du graphique présentant l'évolution du résultat depuis 2006, c'est un niveau jamais atteint qui doit être modulé notamment au regard des différentes cessions enregistrées au cours des exercices précédents représentées en bleu sur le graphique et qui représentent 400 K€ pour l'exercice 2018. Le niveau de l'histogramme vert seul comparé à celui de l'exercice 2017 est inférieur de – 88 K€.



On constate une hausse des recettes passant de 5,80 à 7,10 millions d'euros mais également une hausse des dépenses passant de 3,73 à 4,77 millions d'euros.

Ces fluctuations s'expliquent au regard des éléments développés lors de l'analyse présentée dans le cadre du DOB.

Lorsque l'on observe de plus près la section de fonctionnement, on s'aperçoit que les dépenses et recettes sont en hausse passant de 2,43 M€ à 2,83 M€ pour les dépenses soit une hausse (+0,39 M€) mais plus pour les recettes passant de 3,85 M€ à 4,28 M€ soit + 0,42 M€.

Pourquoi ces hausses ? Elles sont dues à l'impact des écritures des cessions des résidences du Marais et du Fort enregistrées en 2018 pour 400.000 €.

Côté dépenses 4 chapitres sont en légère hausse sauf celui des écritures de cession et 2 sont à la baisse.

Côté recettes, 6 chapitres sur 9 sont en baisse.

Malgré tout l'augmentation du chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général demeure stable et passe de 878 K€ à 889 K€ soit + 1,18 %.

Si l'on observe l'évolution des dépenses et du coût du personnel en 2018, on se rend compte du léger fléchissement de la courbe par rapport à celle enregistrée en 2017 pour les dépenses du personnel qui progresse tout de même de + 0,80 % correspond à moins de 10.000 € par rapport à l'exercice 2017. Par contre, la courbe représentant les recettes poursuit quant à elle sa baisse entamée depuis les années 2014 avec une baisse encore significative en 2017 et 2018 due principalement à la baisse des aides pour les contrats aidés.

Quant au coût réel du personnel, c'est-à-dire les dépenses moins les recettes, il poursuit son augmentation + 51 K€ contre + 108 K€, compte tenu de la conjugaison de l'augmentation de la dépense et de la baisse des recettes.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2018, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit M. Christian POINT.

## **Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public**

### **3 – Compte de gestion 2018 – Proposition d'adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier**

Monsieur le Maire indique qu'après lecture de l'extrait du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

## **L'excédent affecté pour dynamiser les projets d'équipement**

### **4 – Résultat de l'exercice 2018 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019**

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget 2019. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le résultat excédentaire d'investissement de 880.953,65 € à l'article 001-résultat d'investissement reporté en section d'investissement de l'exercice 2019, d'affecter, en tenant compte des reports effectués sur l'exercice 2019 (dépenses et recettes), une somme de 844.725,66 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement de l'exercice 2019, et d'exécuter le résultat de fonctionnement, soit 608.429,42 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2019.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2019 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

## **Une subvention pour le spectacle son et lumière de septembre prochain**

### **5 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association Scènes de Méninges Projet « Légendes et Contes » pour l'année 2019**

Dans le cadre du partenariat avec l'association Scènes de Méninges en Avesnois, cette dernière souhaite bénéficier d'une subvention de la part de la Commune d'Anor pour son projet intercommunal « Légendes et Contes » pour l'année 2019. Le montant du financement demandé s'élève à 2.333 € et correspond exactement au montant attribué l'année passée, afin de faire face aux dépenses pour le futur spectacle « sons et lumières » sur la Contrebande transfrontalière qui aura lieu les 7 et 8 septembre prochain sur le site de la Galoperie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Scènes de Méninges en Avesnois une subvention de 2.333 € dans le cadre de la réalisation du projet « Légendes et Contes » pour l'année 2019.



## **Une subvention pour le soutien aux Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois**

### **6 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution d'une subvention aux Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois**

Par mail en date du 30 janvier 2019, M. Stéphane ROLAND, Président des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois, sollicite l'aide de l'ensemble des 12 communes de la CCSA afin de répondre aux contraintes financières liées à l'organisation de l'épreuve cycliste du 21 avril prochain à Glageon lors de la 15ème édition des Boucles Cyclistes, épreuve qui servira de support à la 1ère manche de la Coupe de France DN2.

M. ROLAND fait part également que depuis le début de cette formidable aventure, la Commune d'Anor a apporté son aide à la réussite de cette manifestation cycliste et encore plus depuis que la Fédération Française de Cyclisme leur confie l'organisation d'une épreuve du calendrier national.

Même si cette année, il n'y a pas de passage sur Anor, M. le Maire souhaite les soutenir et il propose donc d'attribuer une subvention de 200 € à l'association des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois une subvention de 200 €.

## **Avec un peu d'avance, la subvention 2019 pour le FCA**

### **7 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution du solde de subvention à l'association du Football Club d'Anor**

Lors de la Commission Vie Associative du 8 mars dernier, Monsieur Sébastien GROUZELLE, Adjoint en charge de la Vie Associative, a proposé aux membres de la commission les dossiers de demande de subventions pour l'année 2019 destinées aux associations anoriennes et extérieures, qui seront votées lors du prochain conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire propose donc d'attribuer le solde de la subvention 2019 d'un montant de 1.700 € à l'association du Football Club d'Anor, et précise que le montant total de la subvention au FCA est de 3.300 € dont 1.600 € ont fait l'objet du versement d'une avance conformément à la délibération du 5 décembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association du Football Club d'Anor le solde de la subvention 2019 soit 1.700 €.

## **AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL**

### **La politique Villages et Bourgs du département sollicitée pour l'extension de l'école du Petit Verger**

#### **1 – Conseil Départemental du Nord – demande de financement dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs pour l'opération de construction de trois classes supplémentaires en extension de l'école du Petit Verger à Anor**

L'école du Petit Verger à Anor, classée en REP, est à ce jour à saturation de ses capacités d'accueil malgré les efforts d'investissement consentis par la Ville d'Anor durant l'été et afin de faire face aux dédoublements des classes de CP déjà effectifs depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, face à l'annonce du dédoublement programmé des classes de CP mais également de CE1, la commune est contrainte d'envisager des travaux de réorganisation de l'école au regard notamment des nouveaux besoins induits par ces modifications.

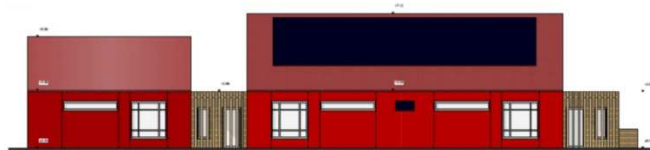
La Ville d'Anor convaincue par le bienfait de ces mesures qui contribueront à plus de réussite scolaire et à réduire les inégalités sociales, souhaite engager la réorganisation structurelle mais également énergétique de l'école en s'appuyant sur la proximité immédiate de nombreuses infrastructures municipales.

En effet, et à l'instar de la construction de la centrale solaire d'autoconsommation installée à l'intérieur de l'Espace François Mitterrand <http://www.anor.fr/fichiers/presse/44.pdf>, la commune souhaite réaliser une toiture de ce type en capacité de pouvoir répondre en partie aux consommations d'électricité de l'école mais également des salles et infrastructures municipales proches du périmètre de l'école.

C'est en quelque sorte joindre l'utile, de l'extension de l'école et de ses toitures, à l'agréable - idée des circuits courts de l'énergie que la commune met en œuvre concrètement.

Le projet prévoit l'extension de l'école sur 196 m<sup>2</sup> permettant de créer 3 classes entièrement équipées de matériel numérique et de mobilier adapté permettant la réorganisation structurelle et fonctionnelle de l'ensemble de l'école du Petit Verger d'un effectif actuel de 170 élèves.

Ce projet constitue une réponse adaptée et pertinente à l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants grâce à la réalisation de classes modernes permettant l'utilisation des nouvelles technologies et des différentes façons d'enseigner au travers d'une organisation spatiale et "revisitée" de la salle de classe.



Cette nouvelle ergonomie de classe améliore l'environnement pédagogique et permet de disposer de micro espaces pour un travail seul ou en groupe. Cette approche modulaire de l'équipement de la classe autorise de nouvelles pratiques et une pédagogie différenciée au service du projet pédagogique.



A l'unanimité, il est décidé d'approuver le projet de travaux d'extension et de réorganisation structurelle et énergétique de l'école Le Petit Verger dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1, qui s'élève à 456.710,55 € HT, soit 548.052,66 € TTC, et sollicite l'aide du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs à hauteur de 50 % du montant HT éligible de cette opération.

## Déclassement et cession accordés à Mme FONTAINE rue du Marais

### 2 – Parcelle de terrain – rue du Marais – Proposition de déclassement et d'aliénation d'un terrain situé rue du Marais à Madame FONTAINE Danielle

Par courrier en date du 19 février dernier, Mme FONTAINE Danielle, propriétaire d'une maison d'habitation située 9 rue du Marais, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une petite parcelle de terrain située devant son habitation.

En effet, cette dernière s'est aperçue lorsqu'elle a souhaité installer une nouvelle clôture et un portail, que le petit terrain situé entre sa façade et la haie de troènes sur les photos jointes ne lui appartenait pas.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite régulariser cette situation en prenant en charge l'ensemble des frais nécessaires, géomètre et notaire, dans ce cas précis.

Pour leur parfaite information, M. le Maire précise que cette aliénation ne nécessite pas d'enquête publique puisque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il propose donc aux membres présents de céder à l'€uro symbolique puisque cette dernière prend en charge l'intégralité des frais, que ce terrain ne représente que 47 m<sup>2</sup> environ et que la plantation de troènes est bien antérieure à son acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le déclassement partiel de la VC n°25 dite rue du Marais pour une surface d'environ 47 m<sup>2</sup> située devant l'habitation du 9 rue du Marais conformément au plan projet établi par la SCP MARTIN-FIORE, et accepte de vendre la dite parcelle issue de ce déclassement à Madame Danielle FONTAINE domiciliée 9 rue du Marais à Anor, pour l'€uro symbolique.



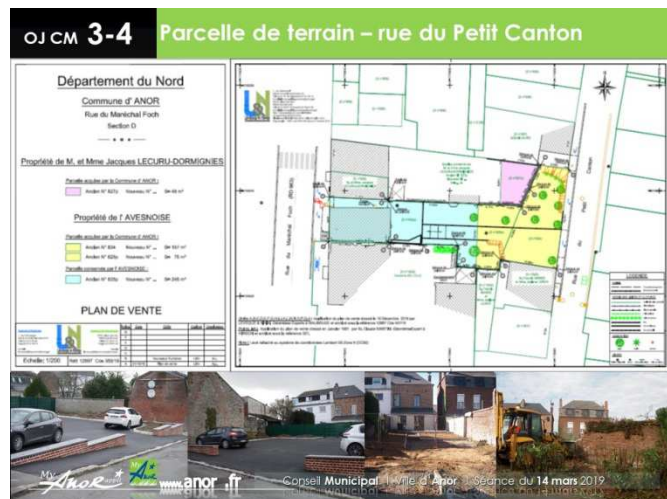
## Acquisition nécessaire à l'aménagement d'un parking supplémentaire pour les riverains de la rue du Petit Canton

### 3 – Parcelle de terrain – rue du Petit Canton – Proposition d'acquisition de parcelles de terrain à la SA d'HLM l'Avesnoise et à Madame et Monsieur LECURU Jacques – rue du Petit Canton

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-réhabilitation du 23 rue du Maréchal Foch par la SA d'HLM l'Avesnoise et afin d'offrir un accès au futur locataire par l'arrière de l'habitation donnant sur la rue du Petit Canton, M. le Maire a proposé un aménagement complémentaire pour permettre un stationnement de 9 places aux riverains de cette rue relativement étroite.

Pour ce faire, M. le Maire a proposé à la SA d'HLM l'Avesnoise l'acquisition d'une partie de leur propriété ainsi qu'à M. et Mme LECURU-DORMIGNES, propriétaires de la parcelle contiguë voisine.

Après accord des propriétaires et intervention du géomètre, M. le Maire propose aux membres présents l'acquisition de ces parcelles pour l'€uro symbolique.



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition à l'€uro symbolique des dites parcelles.

### **Le 31 rue de la Verrerie Blanche vendu !**

#### **4 - Immeuble 31 rue de la Verrerie Blanche – Proposition de cession de la maison d'habitation située au 31 rue de la Verrerie Blanche à Monsieur CORNET Didier**

La Ville d'Anor a acquis fin 2011, à l'issue du portage foncier de l'EPF, la friche industrielle de la Verrerie Blanche, ainsi qu'une maison d'habitation appartenant au même propriétaire M. ROMBAUX.

Cette maison individuelle d'habitation située au 31 rue de la Verrerie Blanche comprend au rez-de-chaussée, une entrée, un séjour, une cuisine, une salle de bain, et 1 pièce supplémentaire, à l'étage 2 chambres, et un grenier, avec garage et remise extérieure, le tout sur une superficie de 77 m<sup>2</sup> et un terrain de 653 m<sup>2</sup>.

Mme DONNEE a donc pu rester depuis juillet 2007 dans sa maison en qualité de locataire après le décès de M. ROMBAUX. Cette dernière a quitté le logement pour cause de changement de région en août 2015 et le logement est resté inoccupé depuis.

Par ailleurs, le projet d'EcoQuartier de la Verrerie Blanche n'affecte pas cette petite partie de terrain et compte tenu des travaux importants à réaliser, de la défection du premier acquéreur et de l'absence d'autres offres depuis, M. PERAT propose de céder cette maison à M. CORNET Didier pour un montant de 28.000 € net vendeur.

Pour leur parfaite information, il les informe que cet immeuble a permis d'encaisser environ 19.000 € de loyer sur la période d'occupation, ce qui compense l'écart de prix entre l'estimation et le prix proposé aujourd'hui.

M. le Maire propose donc aux membres présents, puisqu'il y a un nouvel acquéreur, de céder ce bien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la cession de ce bien au prix de vente à 28.000 € net vendeur.



### **Le programme de travaux en forêt validé**

#### **5 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2019 sur les parcelles de bois communaux**

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2019 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

- **TRAVAUX MECANIQUES** : Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée - localisation : 32.a, 10.b, Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé - localisation : 34.b, 34.c et Dégagement mécanique des régénérations naturelles - localisation : 10.b
- **TRAVAUX MANUELS** : Dégagement manuel de plantation - localisation : 6.a, 32.a et Nettoyement de régénération - localisation : 34.b, 34.c

A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2019 et confier à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 7.940 € HT.

### Quelques coupes de bois à céder

#### 6 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2019

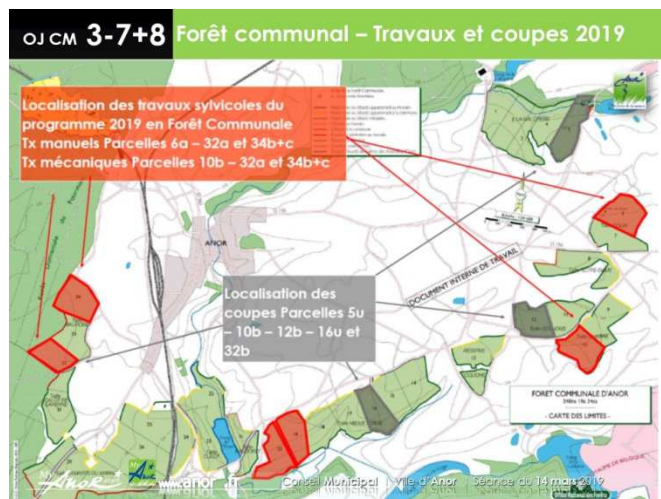
Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2019 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 4 octobre 2018.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2019.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, la collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.

5 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles reprises sur le plan et le tableau proposé par l'ONF :



Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019.

### Une action pour la sauvegarde de variétés anciennes de pommiers

#### 7 – Conseil Départemental du Nord – Proposition de demande de subvention départementale pour la plantation d'un verger de plein-vent comme réservoir de biodiversité au Parc Despret

Suite à des échanges avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Benjamin WALLERAND, Adjoint au maire en charge notamment du développement durable, le projet de plantation d'un verger de plein-vent, utile à la biodiversité mais également à la sauvegarde des anciennes variétés fruitières, a trouvé son terrain d'implantation sur le parc Despret situé dans le prolongement de la Place du 11 Novembre et de manière plus précise entre la résidence Jean-Pierre LENOBLE et l'aire de jeux des enfants.



Le dossier technique réalisé par le PNRA prévoit donc la plantation d'un verger « hautes tiges » composé de



15 pommiers à jus et à croquer de variétés locales et anciennes.

Variétés : baguette d'hiver, belle fleur simple, court pendu rouge, double bon pommier rouge, lanscailler, marie doudou, reinette de France, reinette des capucins, reinette de Waleffe, reinette Hernaut, sang de bœuf.

L'objectif est également pédagogique en direction des écoles et du grand public grâce à la réalisation d'ateliers spécifiques, d'implantation de panneaux près de chaque arbre pour connaître et valoriser les variétés fruitières de l'Avesnois et par des ateliers de fabrication de jus de pommes à l'instar de ce qui a été réalisé l'an dernier avec l'école des P'tits Loups dans le cadre de l'opération « Cueillons la nature ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite l'aide départementale à la plantation de vergers « hautes tiges » de variété ancienne spécifiquement mis en place par le Département du Nord.

## Une subvention complémentaire de la CAF sollicitée pour LE 36

### 8 – Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Proposition de demande de subvention pour l'équipement informatique et mobilier du 36 : complexe multifonctionnel d'Anor

Pour promouvoir l'accès à la culture pour tous, améliorer les conditions d'accueil des usagers, mettre aux normes d'accessibilité dans un cadre résolument tourné vers l'avenir et favorisant les relations intergénérationnelles et plus largement les échanges, la commune a imaginé un concept permettant d'apporter une réponse innovante aux différentes problématiques rencontrées : LE 36 équipement multifonctionnel, lieu de vie et d'échanges intergénérationnels, lieu de découverte des connaissances, véritable centre de services et d'activités en direction de la jeunesse.



En bref, un concept innovant pour le déclouisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives.

Dans ce cadre, la commune après le lancement des travaux et la réalisation de cette lourde opération de réhabilitation d'une ancienne école maternelle d'un montant de 2,3 M d'€ souhaite, pour le fonctionnement du 36 - complexe multifonctionnel aux normes HQE, procéder aux acquisitions de mobiliers, de matériels informatiques et de jeux spécifiques pour permettre le fonctionnement de ce nouveau service dont l'ouverture est prévu pour le mois d'octobre prochain.

L'opération consiste à acquérir les mobiliers, les matériels informatiques et jeux spécifiques pour permettre aux équipes d'exploiter le bâtiment. A savoir : un copieur multifonction en réseau, du matériel informatique à disposition des enfants, du matériel informatique et logiciel spécifique pour la gestion de l'ensemble des activités, un logiciel spécifique nécessaire à la réalisation de film d'animation et un ensemble de mobilier pour la ludothèque ainsi que les salles de l'accueil de loisirs sans hébergement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'équipement informatique et mobilier et sollicite l'aide de la CAF à hauteur de 17.848,30 €.

## EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

### Report de transfert de la compétence eau et assainissement à la demande de Fourmies

#### 1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition de report de la date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des compétences eau et assainissement à la CCSA

Par courrier en date du 13 février dernier, le Maire de Fourmies propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sud Avesnois au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020 prévu initialement.

Au vu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux

compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Ce qui correspond au vote favorable de 3 communes représentant 5.346 habitants.

Les Communes peuvent donc différer au 1er janvier 2026, au lieu du 1er janvier 2020, leur obligation de transférer les compétences eau et assainissement à l'intercommunalité en activant le mécanisme de blocage.

Une concertation au niveau intercommunal a débouché sur la volonté de reporter les transferts de compétences susmentionnées.

Pour votre information, à l'unanimité de ses membres, le Comité syndical du SIAFW a délibéré pour demander la poursuite de l'activité du syndicat après le 1er janvier 2020. Quant à la commune de Fourmies, lors de sa séance du 1er février 2019, le Conseil municipal a sollicité le report du transfert des deux compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sud Avesnois au 1er janvier 2026.

## **Débat du PADD du PLUi de la CCSA**

### **2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

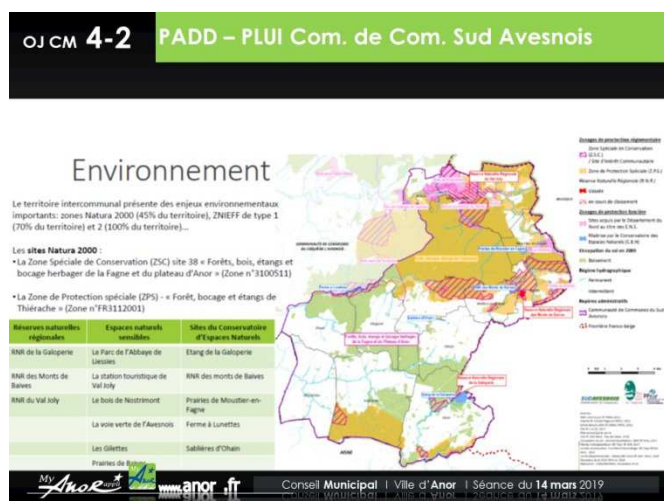
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.



Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Dans ce cadre, M. le Maire précise les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Compte tenu de la transmission du PADD version 1 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, ainsi que du support de présentation du PLUi lors de la conférence des maires du 6 novembre 2018 dans les dossiers préparatoires de la séance de Conseil Municipal, M. le Maire propose aux membres présents de débattre des orientations générales du PADD.

Il est considéré que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### **Anor récupère 2 compétences de la CCSA**

#### **3 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis sur la restitution des compétences voirie et politique du logement social aux Communes**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que la Communauté de Communes Sud

Avesnois a décidé de restituer aux Communes membres les compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement social dont le contenu précis est « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

par délibération en date du 25 février dernier.

La Communauté de Communes indique notamment dans sa délibération qu'à ce jour, sans cette définition de l'intérêt communautaire, ces deux compétences ne sont pas exercées par la CCSA.

Qu'en application des arrêtés préfectoraux ayant acté du transfert de ces deux compétences, le conseil communautaire devrait, pour déterminer l'intérêt communautaire, délibérer avant les dates suivantes :

- 28 décembre 2019 pour la compétence politique du logement social
- 16 mai 2019 pour la compétence voirie.

En l'absence de ces décisions, l'intégralité de la compétence serait transférée à la CCSA.

Suite à la réforme de la Dotation d'intercommunalité prévue dans la loi de finances pour 2019 et applicable au 1er janvier 2019, la bonification de la DGF est supprimée, ce qui a pour conséquence une harmonisation dans le traitement de toutes les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Cela induit également que les collectivités n'ont plus à se doter de compétences sous l'appellation DGF bonifiée pour le calcul de la dotation.

Considérant que la CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie ; qu'au titre des deux premières compétences, l'intérêt communautaire déterminé permet à la collectivité d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et des études et action visant la promotion économique du territoire au maintien et à l'accueil des entreprises.

Qu'au titre du logement social et cadre de vie, l'intérêt communautaire permet à la CCSA de mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans

le cadre défini d'un PLH et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Considérant également que la CCSA s'est vue dotée, conformément aux obligations de la loi NOTRe, de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et le sera de la compétence eau et assainissement au plus tard en 2026.

C'est donc pour toutes ses raisons, que la Communauté de Communes a souhaité procéder à la restitution aux communes des 2 compétences précitées.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes sollicite l'avis du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents donnent un avis favorable à la restitution des compétences précitées.

## **Des cirques sans animaux !**

### **4 – Fondation 30 millions d'amis et Code animal – Proposition d'opposition à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles**

Par courrier en date du 23 novembre 2018, la fondation 30 millions d'amis et Code animal sollicitent les élus à s'opposer à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles et nous invite à adopter un vœu dans ce sens. Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

En juin 2018, la Fédération des vétérinaires d'Europe, représentant plus de 200.000 professionnels de la santé, a « recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ». Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

En Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques et en France plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires parmi lesquelles Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes ou Strasbourg.

Pour leur parfaite information, si la Ville d'Anor décide de faire connaître ce vœu par lettre aux prochains cirques qui solliciteraient leur installation sur la commune, la fondation propose un modèle de lettre pour signifier notre position aux cirques qui demanderaient une autorisation d'installation. Car il est nécessaire d'être très prudent avec les termes que nous emploierons afin de ne pas transformer la lettre en « décision » ; cette lettre serait alors illégale. A ce jour, nul maire ne peut interdire aux cirques de s'installer sur une commune (hormis les cas avérés de trouble à l'ordre public qui sont validés par le préfet).

Néanmoins, ces vœux, qui ont avant tout une valeur symbolique, peuvent être accompagnés sur le terrain d'actions concrètes afin de dissuader l'implantation de ménageries, en privilégiant par exemple les compagnies de cirques sans animaux, mais aussi en ne distribuant plus les places gratuites qui sont offertes pour les écoles ou les comités d'entreprise. En effet, de plus en plus de familles et d'enfants s'interrogent sur ce genre de spectacles, nonobstant le fait que la proximité d'animaux sauvages représente un risque réel pour le public.

Après vote 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal s'oppose à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient, et privilégier les cirques sans animaux, et de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

## **Motion de soutien pour le FEAD**

### **5 – La Banque alimentaire du Nord – La Croix-Rouge Française du Nord – Les Restos du Cœur du Nord et Le Secours Populaire du Nord - Motion de soutien au maintien du Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis (FEAD)**

Par courrier en date du 21 février dernier, le collectif des 4 associations, la Banque alimentaire du Nord, la Croix-Rouge du Nord, les Restos du cœur du Nord et le Secours populaire du Nord, se mobilisent pour le maintien du Fonds Européen d'Aide alimentaire aux plus Démunis (FEAD) et nous propose de voter une motion pour ce maintien.

En effet, l'Union européenne avance l'idée de diminuer, voire supprimer le FEAD dans ses prochaines lignes budgétaires 2020-2026. Or, ce fond d'aide alimentaire est crucial, voire vital, pour bon nombre de

personnes en Europe, et plus particulièrement dans notre pays, dans notre région.

113 millions d'Européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère, la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants, et que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim, le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur, et qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son soutien l'action pour le maintien du FEAD dans son intégralité.

## SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au recensement de la population – populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 de l'INSEE, de la modernisation du réseau téléphonique sur la Commune d'Anor d'ORANGE, des travaux de maintenance sur le réseau ferroviaire durant l'année 2019 de la Direction Régionale SNCF Mobilités TER Hauts-de-France, de l'arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord du SIDEN-SIAN, des travaux d'assainissement collectif et raccordement des logements au réseau public rue Saint Laurent de Noréade, et des quelques photos de son voyage humanitaire au Pérou de Mlle Roxane BERBEY.

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'Association Festiv'Anor pour le versement d'avance de la subvention 2019, de Mesdemoiselles Chloé, Charlotte et Emilie DAVOINE pour la réception et la récompense des diplômes scolaires concernant leur baccalauréat, de M. Jean-Claude BOSQUET à la Municipalité et le personnel du SIABOA pour leur intervention au niveau de la berge de la rivière au 10 rue du Marais, de l'équipe éducative de l'école Daniel Vincent pour la dotation informatique accordée à l'école, des Vœux 2019 de Mme et M. LODIGEOIS Pierre, de l'école Daniel Vincent, de l'association Espace Vie Cancer, et des Abbés Henri, Didier, Gérard et les membres de la Paroisse Sainte Claire en Avesnois, et de Mme Jacqueline DEMOUSTIER et toute la famille pour le soutien lors du décès de M. Bernard DEMOUSTIER, son époux.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 45.